



BROCHURE DE CONVOCAATION

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(Ordinaire et Extraordinaire)**

Jeudi 22 juin 2017 à 9h30

**A la MAISON DES CENTRALIENS
8, rue Jean Goujon
75008 PARIS**

Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires »)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| - Convocation | 4 |
| Ordre du jour | 4 |
| Conditions de participation à l'Assemblée Générale | 5 |
| - Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions | 9 |
| - Texte des projets de résolutions | 30 |
| - Exposé sommaire de la situation et de l'activité du Groupe en 2016 | 38 |
| - Demande d'envoi de documents et renseignements | 44 |

CONVOCAATION

ORDRE DU JOUR

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire)

le jeudi 22 juin 2017 à 9h30,

à la MAISON DES CENTRALIENS, 8 rue Jean Goujon, 75008 Paris,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et de statuer sur le projet de résolutions suivant :

I. de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 ;

2- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;

3- Affectation du résultat – Distribution d'un dividende de 1,00 euro par action ;

4- Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce – Approbation des dites Conventions ;

5- Nomination de Monsieur Xavier COIRBAY en qualité d'Administrateur ;

6- Renouvellement, pour quatre années, du mandat d'Administrateur de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET ;

7- Ratification de la nomination de Monsieur Philippe CHARRIER en qualité d'Administrateur ;

8- Ratification de la nomination de Madame Joy VERLÉ en qualité d'Administrateur ;

9- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration ;

10- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général ;

11- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué ;

12- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude MARIAN, pour la période du 1er janvier 2017 au 28 mars 2017 ;

13- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe CHARRIER, depuis le 28 mars 2017 ;

14- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, à compter du 1er janvier 2017 ;

15- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué, à compter du 1er janvier 2017 ;

16- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

II. de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire

17- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;

18- Introduction dans les statuts de dispositions relatives au mandat de Président d'Honneur du Conseil d'Administration et modification statutaire en conséquence ;

III. de la compétence d'une Assemblée Générale Ordinaire

19- Pouvoirs pour les formalités.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit **le 20 juin 2017 à 0h00** (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2^{ème} jour ouvré

précédant l'Assemblée à 0h00, **soit le 20 juin 2017 à 0h00** (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

➤ **Modalités de participation**

- **Assister personnellement à l'Assemblée Générale** -

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard **le 20 juin 2017**.

Les actionnaires au porteur doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission lui soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale - Département Titres et Bourse- Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission **le 20 juin 2017**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

- **Donner pouvoir ou voter par correspondance** -

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au porteur doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée), au plus tard **le 19 juin 2017**.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit **le 16 juin 2017**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

➤ **Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard **le 19 juin 2017**.

➤ **Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ORPEA – « Questions écrites à l'Assemblée » – 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 – 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : financegroupe@orpea.net au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le 16 juin 2017**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet d'ORPEA ([www.orpea-corp.com/Rubrique Actionnaire/ Assemblée Générale](http://www.orpea-corp.com/Rubrique%20Actionnaire/Assembl%C3%A9e%20G%C3%A9n%C3%A9rale)).

➤ **Informations et documents mis à disposition des actionnaires**

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.orpea-corp.com/Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale](http://www.orpea-corp.com/Rubrique%20Actionnaire/Assembl%C3%A9e%20G%C3%A9n%C3%A9rale).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit **le 1er juin 2017**.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-89 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2017

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société.

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (1^E ET 2^E RÉSOLUTIONS) ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (3^E RÉSOLUTION)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société.

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, vous êtes appelés à approuver :

- les comptes sociaux qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 29 908 915,82 €, contre 11 238 593,97 € en 2015 (**1^{re} résolution**) ;
- les comptes consolidés, qui se traduisent par un résultat net de 256 448 456 €, contre 126 585 655 € en 2015 (**2^e résolution**).

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclus dans le document de référence 2016.

Le Conseil d'Administration vous propose, dans la **3^e résolution**, après avoir doté la réserve légale, de distribuer un dividende ordinaire par action de 1 €.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 7 juillet 2017 et payé le 11 juillet 2017.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (4^E RÉSOLUTION)

La **4^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les conventions visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, qui n'ont pas été soumises à l'approbation par votre assemblée, sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les anciennes conventions qui se sont poursuivies

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, mais à titre d'information des actionnaires uniquement (elles ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée Générale).

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION (5^E À 8^E RÉSOLUTIONS)

1- Politique de diversité du Conseil d'Administration

Les débats et la vision stratégique du Conseil d'administration sont enrichis par la diversité des parcours et la complémentarité des compétences des administrateurs, ainsi que par la présence de plusieurs nationalités en son sein.

2- Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé de douze administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés, dont les noms, qualités et fins de mandat sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom / Société | Qualité | Fin de mandat |
|---|--|---------------|
| Monsieur Jean-Claude MARIAN | Administrateur et Président du CA | AGO 2019 |
| Monsieur Yves LE MASNE | Administrateur | AGO 2019 |
| Monsieur Alexandre MALBASA | Administrateur | AGO 2017 |
| Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX | Administrateur | AGO 2018 |
| FFP Invest, représentée par Monsieur Thierry de PONCHEVILLE | Administrateur | AGO 2019 |
| Madame Sophie MALARME-LECLOUX | Administrateur | AGO 2017 |
| Monsieur Alain CARRIER | Administrateur | AGO 2019 |
| Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET | Administrateur | AGO 2017 |
| Monsieur Christian HENSLEY | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Laure BAUME | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Brigitte LANTZ | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Sophie KALAJDJIAN | Administrateur représentant les salariés | AGO 2018 |

3- Composition du Conseil d'Administration au 27 avril 2017

Au 27 avril 2017, le Conseil d'Administration était composé de douze administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés, dont les noms, qualités, et fins de mandat sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom / Société | Qualité | Fin de mandat |
|---|--|----------------------|
| Monsieur Philippe CHARRIER (en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARIAN) | Administrateur et Président du CA | AGO 2019 |
| Monsieur Yves LE MASNE | Administrateur | AGO 2019 |
| Monsieur Alexandre MALBASA | Administrateur | AGO 2017 |
| Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX | Administrateur | AGO 2018 |
| FFP Invest, représentée par Monsieur Thierry de PONCHEVILLE | Administrateur | AGO 2019 |
| Madame Sophie MALARME-LECLOUX | Administrateur | AGO 2017 |
| Madame Joy VERLÉ (en remplacement de Monsieur Alain CARRIER) | Administrateur | AGO 2019 |
| Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET | Administrateur | AGO 2017 |
| Monsieur Christian HENSLEY | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Laure BAUME | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Brigitte LANTZ | Administrateur | AGO 2020 |
| Madame Sophie KALAJDZIAN | Administrateur représentant les salariés | AGO 2018 |

Dans sa séance du 28 mars 2017, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude MARIAN de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, prenant effet immédiatement à l'issue de ladite séance, le Conseil d'Administration a nommé en remplacement Monsieur Philippe CHARRIER en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'Administration, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean-Claude MARIAN.

Dans sa séance du 27 avril 2017, suite à la démission de Monsieur Alain CARRIER de ses fonctions d'administrateur, prenant effet immédiatement à l'issue de ladite séance, le Conseil d'Administration a nommé en remplacement Madame Joy VERLÉ, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Alain CARRIER.

Nomination de Monsieur Xavier COIRBAY en qualité de nouvel administrateur

Il vous est proposé, par la **5e résolution**, de nommer Monsieur Xavier COIRBAY en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Informations sur la candidature de Monsieur Xavier COIRBAY :

Monsieur Xavier COIRBAY (52 ans, de nationalité belge) est actuellement membre du Comité exécutif de Sofina et responsable des investissements du groupe Sofina dans le domaine des fonds alternatifs et des co-investissements de croissance. Il mène également le développement de Sofina aux Etats-Unis et en Asie, et supervise notamment le bureau de Singapour.

Avant de rejoindre Sofina en 1992, il a commencé sa carrière comme analyste financier dans le département gestion d'actifs de la Générale de Banque, intégrée depuis au groupe BNP.

Monsieur Xavier COIRBAY est diplômé de l'Ecole de commerce de Solvay à Bruxelles (1988), où il a également obtenu une maîtrise en gestion fiscale (1990).

Monsieur Xavier COIRBAY est administrateur de la société IPSOS.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET

Il vous est proposé, par la **6e résolution**, de renouveler, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, le mandat d'Administrateur de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Informations sur la candidature de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET:

Mme Bernadette CHEVALLIER-DANET (58 ans, de nationalité française) a effectué l'essentiel de sa carrière dans les métiers du tourisme et de l'hôtellerie. Elle a occupé successivement des fonctions d'encadrement dans les finances, le commercial et le marketing au Club Méditerranée, puis dans le Groupe Accor, puis de Direction Générale dans l'hôtellerie indépendante.

Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET est administratrice de la société ORPEA depuis 2014 ; elle n'exerce pas d'autre mandats hors groupe.

Ratification de la cooptation de M. Philippe CHARRIER en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 mars 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Monsieur Philippe CHARRIER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARIAN, démissionnaire pour la durée restante du mandat de Monsieur Jean-Claude MARIAN, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Lors de cette même séance, il a été nommé Président du Conseil d'administration d'ORPEA.

Par la **7e résolution**, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Monsieur Philippe CHARRIER en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MARIAN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Informations sur la candidature de Monsieur Philippe CHARRIER :

Diplômé d'HEC Paris, Monsieur CHARRIER (62 ans, de nationalité française), dispose d'une longue expérience en tant que dirigeant de groupes dans la santé et dans les produits de consommation grand public.

Il est actuellement Président Exécutif du groupe Ponroy Santé, spécialiste européen des produits de santé naturels grand public. Avant cela, il a été PDG de Labco de 2011 à 2015, puis Président Exécutif

jusqu'en 2016. De 2006 à 2010, il a été PDG d'Oenobiol, spécialiste européen des compléments alimentaires pour la santé et la beauté. Auparavant, il a été PDG de Procter & Gamble France pendant sept ans. Il a aussi été Président du Conseil de Surveillance de Spotless jusqu'en 2010 et administrateur de Lafarge jusqu'en 2016, et est actuellement administrateur de Rallye et de MédiPôle Partenaire.

Il est par ailleurs Fondateur et Président de l'association Clubhouse France pour la réinsertion sociale et professionnelle de personnes fragilisées par des troubles psychiques.

Ses mandats en cours hors Groupe sont les suivants :

- Président Directeur Général d'Alphident, société holding gérant le Groupe Ponroy Santé
- Administrateur de Rallye
- Administrateur de MédiPôle Partenaires

Ratification de la cooptation de Mme Joy VERLÉ en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 avril 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Madame Joy VERLÉ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain CARRIER, démissionnaire.

Par la **8^e résolution**, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Madame Joy VERLÉ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain CARRIER, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Informations sur la candidature de Madame Joy VERLÉ :

Madame Joy VERLÉ (38 ans, de nationalité française) a rejoint Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) en 2016 et y exerce depuis les fonctions de *Principal in Relationship Investments* (investissements dans des sociétés cotées ou sur le point d'être introduites en bourse).

Diplômée d'HEC Paris en 2003, elle a d'abord exercé des fonctions de conseil en Fusions/Acquisitions et Marchés de capitaux au sein de la banque Morgan Stanley. Puis, en 2006, elle a rejoint le fonds Bregal Capital pour y mener des opérations d'investissement Private Equity dans les domaines de l'éducation, des énergies renouvelables et de la santé, fonds dont elle a été *Partner*. Elle a également par le passé siégé au Conseil d'Administration de trois sociétés dans les secteurs de l'éducation et des énergies renouvelables.

Madame VERLE n'exerce pas d'autre mandats hors groupe.

Échéance des mandats d'administrateurs si les 5^e à 8^e résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017

Il est rappelé que les mandats de Monsieur Alexandre MALBASA, et de Mesdames Sophie MALARME et Bernadette CHEVALLIER-DANET arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Monsieur Alexandre MALBASA et Madame Sophie MALARME ont fait part de leur décision de ne pas solliciter, pour des convenances personnelles, le renouvellement de leur mandat d'Administrateur de la société ORPEA.

Le Conseil d'administration leur a témoigné sa reconnaissance à leur contribution au sein du Conseil et au développement de la Société.

À titre indicatif, si l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017 adopte les **5^e à 8^e résolutions**, et en tenant compte de l'arrivée à échéance de ces deux mandats non renouvelés, les échéances des mandats des onze administrateurs de la Société, dont un administrateur représentant les salariés, seraient les suivantes :

| Nom et prénom / Société | Qualité | Fin de mandat |
|---|--|--|
| Monsieur Philippe CHARRIER | Administrateur et Président du CA | AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Monsieur Yves LE MASNE | Administrateur | AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX | Administrateur | AGO 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |
| FFP Invest, représentée par Monsieur Thierry de PONCHEVILLE | Administrateur | AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Monsieur Xavier COIRBAY | Administrateur | AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 |
| Madame Joy VERLÉ | Administrateur | AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 |
| Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET | Administrateur | AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 |
| Monsieur Christian HENSLEY | Administrateur | AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Madame Laure BAUME | Administrateur | AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Madame Brigitte LANTZ | Administrateur | AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
| Madame Sophie KALAJDIAN | Administrateur représentant les salariés | AGO 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 |

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2016, sur un total de onze administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), quatre femmes siégeaient au sein du Conseil d'administration, soit une proportion de 36 %.

Selon le Code AFEP-MEDEF, en matière de représentation des hommes et des femmes au sein des Conseils, la proportion de femmes devait être « d'au moins 40% de femmes à compter de l'Assemblée Générale de l'année 2016 ».

La loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, prévoit que le seuil de 20 % devait être atteint à l'issue de l'Assemblée Générale 2014, et que le seuil de 40 % devra être atteint à l'issue de l'Assemblée Générale de l'année 2017.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 avril 2017, a décidé de procéder à la cooptation de Madame Joy VERLÉ en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain CARRIER, démissionnaire.

Si l'Assemblée Générale ratifie les cooptations, le renouvellement, et la nomination, qui lui sont proposés, le nombre de femmes au sein du Conseil d'administration serait de quatre, pour un Conseil d'Administration composé de 10 administrateurs (hors l'administrateur représentant les salariés), soit une proportion de femmes de 40%.

IV. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (9^E A 15^E RÉSOLUTIONS)

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chacun des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, les **9^e, 10^e et 11^e résolutions** visent à soumettre à la consultation de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir : M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration, M. Yves Le Masne, Directeur Général, et M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué (l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence section Gouvernance d'Entreprise, rapport 2016 du Président du Conseil d'Administration).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration

| Eléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|--|
| Rémunération fixe | 550 K€ | Rémunération identique à l'exercice précédent |
| Rémunération variable annuelle | Néant | Le principe de l'attribution d'une rémunération variable annuelle n'est pas prévu. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. |

| | | |
|---|-------|---|
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | Néant | Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos. |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu. |
| Indemnité de prise de fonctions | Néant | Cette information est sans objet. |
| Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence | Néant | Il n'existe pas d'engagement de cette nature |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | Pas de régime de retraite supplémentaire |
| Jetons de présence | 35 K€ | Les jetons de présence sont répartis selon les modalités suivantes : Pour la participation aux réunions du Conseil d'administration : une somme forfaitaire maximum annuelle de 35 000 €, dont 15 000 € de partie fixe et 20 000 € de partie variable, une somme de 2 500 € étant décomptée par absence à partir de la deuxième absence. |
| Avantages de toute nature | Néant | Le dirigeant ne bénéficie pas d'avantage en nature. |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Yves Le Masne, Directeur Général

| Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|--|
| Rémunération fixe | 720 K€ | Montant identique à l'exercice précédent |
| Rémunération variable annuelle | 399,6 K€ | Rémunération variable composée de : part quantifiable (75%) octroyée en intégralité ; et, part qualitative (25%) octroyée à 95%. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Cet élément est sans objet. | Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. |

| | | |
|---|---|--|
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | 13 000 actions (valorisation : 799,2 K€) | <p>Conditions de performance : Atteinte des objectifs de CA et EBITDA prévus aux budgets 2015 et 2016 tels que présentés au Conseil d'Administration.</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution : 0,2%.</p> <p>Date d'autorisation de l'AG et du numéro de la résolution : AGE du 6 novembre 2015, 1ère résolution.</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 10 février 2016.</p> |
| Rémunération exceptionnelle | 99,9 K€ | Part exceptionnelle octroyée en totalité (20% de la rémunération variable totale) au regard de la surperformance du Groupe. |
| Indemnité de prise de fonctions | Cet élément est sans objet. | Cette information est sans objet. |
| Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos. | <p>– Description des modalités et conditions de l'engagement pris par la société :</p> <p>Une telle indemnité serait versée par ORPEA :</p> <p>en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ;</p> <p>Ou</p> <p>en cas de changement de contrôle (le changement de contrôle s'entendant de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci) ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'administration ou du mandataire concerné.</p> <p>Cette indemnité sera allouée par le Conseil d'administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en-dessous d'un taux de 50%.</p> <p>Un dispositif particulier est prévu en cas de départ dans les 24 mois de la nomination.</p> <p>Si le dirigeant peut faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les 6 mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourra pas lui être versée.</p> <p>- Date de décision du Conseil d'Administration : 25 mars 2013 et 25 avril 2013.</p> <p>- Date de soumission à l'AG et du numéro de la résolution dans</p> |
|--|--|--|

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| | | le cadre de la procédure des conventions réglementées : AGM du 20 juin 2013, 5ème résolution. |
| Régime de retraite supplémentaire | Cet élément est sans objet. | Le dirigeant n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire. |
| Jetons de présence | 35 K€ | Les jetons de présence sont répartis selon les modalités suivantes : Pour la participation aux réunions du Conseil d'administration : une somme forfaitaire maximum annuelle de 35 000 €, dont 15 000 € de partie fixe et 20 000 € de partie variable, une somme de 2 500 € étant décomptée par absence à partir de la deuxième absence. |
| Avantages de toute nature | 3,5 K€ | Le dirigeant bénéficie d'une voiture de fonctions. |

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

| Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | 640 K€ | Montant identique à l'exercice précédent |
| Rémunération variable annuelle | 355,2 K€ | Rémunération variable composée de : - part quantifiable (75%) octroyée en intégralité ; et, - part qualitative (25%) octroyée à 95%. |
| Rémunération variable pluriannuelle | Cet élément est sans objet. | Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. |

| | | |
|---|---|--|
| Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres | 13 000 actions (valorisation : 799,2 K€) | Conditions de performance : Atteinte des objectifs de CA et EBITDA prévus aux budgets 2015 et 2016 tels que présentés au Conseil d'Administration. Pourcentage du capital représenté par l'attribution : 0,2%. Date d'autorisation de l'AG et du numéro de la résolution : AGE du 6 novembre 2015, 1 ^{ère} résolution. Date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration : 10 février 2016. |
| Rémunération exceptionnelle | 88,8 K€ | Part exceptionnelle octroyée en totalité (20% de la rémunération variable totale) au regard de la surperformance du Groupe. |
| Indemnité de prise de fonctions | Cet élément est sans objet. | Cette information est sans objet. |
| Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence | Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos. | - Description des modalités et conditions de l'engagement pris par la société : Une telle indemnité serait versée par ORPEA : en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; Ou en cas de changement de contrôle (le changement de contrôle s'entendant de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci) ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'administration ou du mandataire concerné.</p> <p>Cette indemnité sera allouée par le Conseil d'administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en-dessous d'un taux de 50%.</p> <p>Un dispositif particulier est prévu en cas de départ dans les 24 mois de la nomination.</p> <p>Si le dirigeant peut faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les 6 mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourra pas lui être versée.</p> <p>– Date de décision du Conseil d'Administration : 25 mars 2013 et 25 avril 2013.</p> <p>– Date de soumission à l'AG et du numéro de la résolution dans</p> |
|--|--|---|

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| | | le cadre de la procédure des conventions réglementées : AGM du 20 juin 2013, 6 ^{ème} résolution. |
| Régime de retraite supplémentaire | Cet élément est sans objet. | Le dirigeant n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire. |
| Jetons de présence | Cet élément est sans objet. | Le dirigeant ne perçoit pas de jetons de présence. |
| Avantages de toute nature | 4,5 K€ | Le dirigeant bénéficie d'une voiture de fonctions. |

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L 225-37-2 du Code de Commerce, tel qu'introduit par la loi relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Il vous est proposé, par les **12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions**, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (Monsieur Jean-Claude MARIAN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 28 mars 2017 et Monsieur Philippe CHARRIER depuis le 28 mars 2017), du Directeur Général (à compter du 1^{er} janvier 2017) et du Directeur Général Délégué (à compter du 1^{er} janvier 2017), présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce figurant en Annexe 1 de la présente Brochure de Convocation.

V. AUTORISATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (16^e RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. L'utilisation du programme au cours de l'exercice 2016 est décrite au chapitre 2, section 2.2.10 *Programme de rachat d'actions*, dans le Document de Référence 2016 disponible sur le site Internet d'ORPEA, www.orpea-corp.com.

Nous vous proposons, par **la 16^e résolution**, de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'Administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'animer le marché ou assurer la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour la limite de 10 % prévue ci-dessous, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,

de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;

- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'annuler tout ou partie des actions acquises par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la quatorzième résolution ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché autorisée par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois et remplacerait, pour la partie non autorisée, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2016.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, avec les caractéristiques suivantes :

- Part maximale du capital dont le rachat serait autorisé :
 - 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société ;
- Prix maximum d'achat : 150 € ;
- Montant global maximal affecté au programme : sur la base du capital social constaté le 10 avril 2017, sans tenir compte des actions déjà détenues, ce montant serait de 907 661 505 € ;
- Modalités des rachats : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, hors période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions achetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

VI. AUTORISATION EN VUE DE L'ANNULATION DES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ (17^e RÉOLUTION)

Aux termes de la **17^e résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'Administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

L'annulation d'actions entraînant une réduction du capital social, et par conséquent une modification des statuts, cette résolution est soumise aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous vous précisons qu'il n'a été, à ce jour, procédé à aucune annulation d'action.

VII. INTRODUCTION DANS LES STATUTS D'UN ARTICLE PORTANT CREATION D'UN MANDAT DE PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (18^E RÉOLUTION)

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 mars 2017, a décidé à l'unanimité de nommer le Dr Jean-Claude Marian en qualité de Président d'honneur, sous réserve de ratification de la modification des statuts en conséquence par la présente Assemblée Générale.

Par conséquent, il vous est proposé, dans la **18^e résolution**, de modifier les statuts de la Société afin de permettre au Conseil d'Administration de pouvoir nommer, à titre honorifique, un Président d'honneur, personne physique et ancien Président du Conseil d'Administration, qui pourra être invité aux réunions du Conseil d'Administration où il disposera d'une voix purement consultative. Le Président d'honneur devra pour autant adhérer au règlement intérieur dudit Conseil.

Résolution de la compétence des deux Assemblées Générales

VIII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS (RÉSOLUTION UNIQUE)

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée Générale.

ANNEXE 1 : **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LES PRINCIPES ET LES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Par le présent rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017 est appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2017, sur la base de ce rapport. A cette fin, trois résolutions sont présentées concernant respectivement le Président du Conseil d'Administration, la Direction Générale et la Direction Générale Déléguée.

Le Conseil d'administration se réfère notamment aux recommandations du code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a veillé à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques du marché.

1. Rémunération du Président du Conseil d'Administration

1.1. Rémunération de Monsieur Jean-Claude Marian, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 28 mars 2017, au titre de 2017

Rémunération fixe

La rémunération annuelle de base de Monsieur Jean-Claude Marian s'élève à 550 000 € brut (rémunération inchangée en 2017 rapport à 2016).

Monsieur Jean-Claude Marian a quitté ses fonctions de Président du Conseil d'Administration le 28 mars 2017 ; il a été décidé de lui verser en 2017 une rémunération déterminée au pro rata de cette rémunération annuelle de base, soit 137 500 €, et ce au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2017 et le 28 mars 2017.

Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

Monsieur Jean-Claude Marian ne perçoit aucune rémunération variable. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération, ou avantage en nature.

Il ne lui a été versé aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit, à l'occasion de sa démission de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

1.2. Rémunération de Monsieur Philippe Charrier, Président non-exécutif du Conseil d'Administration, au titre de 2017

Rémunération fixe

Monsieur Philippe Charrier a été coopté comme administrateur et nommé Président du Conseil le 28 mars 2017. Une rémunération fixe annuelle brute de 120 000 € lui est attribuée en totalité pour l'exercice 2017 en sa qualité de Président non-exécutif du Conseil d'Administration, à laquelle s'ajoutent les jetons de présence en sa qualité d'administrateur.

Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

Monsieur Philippe Charrier ne perçoit aucune rémunération variable. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération, ou avantage en nature.

2. Rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

2.1. Principes

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations et après avoir pris connaissance d'une étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite par un cabinet extérieur, a défini la décomposition cible de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué comme suit :

- pour un tiers, une rémunération fixe ;
- pour un tiers, une rémunération variable ; et
- pour le dernier tiers, un intéressement à long terme au capital de la Société.

En application de cette proposition, pour l'exercice 2017, la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est déterminée comme suit:

- **Directeur Général :**
 - o Rémunération fixe : 720 000€ (inchangée pour la sixième année consécutive) ;
 - o Rémunération variable : un bonus cible de 70% de la rémunération fixe avec un maximum de 150% du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 105% (150% x 70%) de la rémunération fixe ;
 - o Un plan d'intéressement à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites ou autre plan similaire (« LTIP ») à hauteur d'un maximum de 100% de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.
- **Directeur Général Délégué :**
 - o Rémunération fixe : 640 000€ (inchangée par rapport à l'exercice précédent) ;
 - o Rémunération variable : un bonus cible de 70% de la rémunération fixe avec un maximum de 150% du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 105% (150% x 70%) de la rémunération fixe ;
 - o Un plan d'intéressement à long terme sous forme d'attribution d'actions gratuites ou autre plan similaire (« LTIP ») à hauteur d'un maximum de 100% de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.

En outre, le Directeur Général et le Directeur Général bénéficiaire de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en tant qu'unique avantage en nature.

2.2.Critères

Leur rémunération variable se décompose entre:

- une part liée à des objectifs quantifiables, correspondant à une proportion cible de 80% de la rémunération variable totale, et,
- une part liée à des objectifs qualitatifs, correspondant à une proportion cible de 20% de la rémunération variable totale.

Les objectifs correspondant à la rémunération variable du Directeur Général et du Directeur Général Délégué pour 2017 sont définis principalement comme suit :

- S'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (80%), :
 - o Croissance du chiffre d'affaires
 - o Croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA
 - o Croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge
 - o Augmentation du free cashflow par action
 - o Augmentation du résultat net consolidé normalisé
 - o Evolution du ratio de levier financier retraité
- S'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (20%), :
 - o La mise en œuvre d'un plan de succession couvrant aussi les niveaux N-1 et le déploiement d'une politique de gestion et de développement des principaux managers
 - o Les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction
 - o Le renforcement de la détention immobilière.
- S'agissant du LTIP en actions :
 - o Montant égal à la part fixe du salaire, valorisé en actions en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant, ayant comme date de référence la date du conseil d'administration du 4 mai 2017 ;
 - o Objectif : l'évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors UK (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors UK) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018 ;
 - o LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA (TSR), est supérieure ou égale à 10% de la moyenne des deux indices sur la période ;
 - o LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA (TSR), est inférieure ou égale à la moyenne des deux indices sur la période ;
 - o LTIP au prorata si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA (TSR) est situé entre 0 et 10% au-dessus de la moyenne des deux indices, sur la période ;
 - o Les actions seraient acquises selon la condition de performance après une période de deux ans à laquelle s'ajoutera une période de conservation de deux ans ;

- Périodes de référence : moyenne du cours de bourse d'ORPEA sur la période du 1^{er} Janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2018, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2016 ;
- Les mandataires sociaux auraient l'obligation de conserver 25% des actions acquises jusqu'à la fin de leur mandat.

3. Engagement à l'égard du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, sur le fondement de l'article L 225-90-1 du Code de Commerce

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement des mandats de Directeur Général et de Directeur Général délégué de Messieurs Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk respectivement, le Conseil d'administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ces mandats.

Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013.

Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au développement du Groupe depuis plusieurs années, et compte tenu de leur renonciation passée à leur contrat de travail, ce dispositif prévoit que ces derniers aient droit au versement d'une indemnité correspondant à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.

Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants:

- en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou,
- en cas de changement de contrôle¹ ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'administration ou du mandataire concerné.

En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des 2 exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en-dessous d'un taux de 50%.

¹ Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.

Dans l'hypothèse où Messieurs Le Masne et Jean-Claude Brdenk pourraient faire valoir leurs droits à la retraite de base à taux plein dans les 6 mois suivant la fin de leurs fonctions, cette indemnité ne pourrait pas leur être versée.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

I. Résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 29.908.915,82 €.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts engagées par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 232.458 € et que le montant de l'impôt supporté par la Société à raison de la non-déductibilité de ces charges s'élève à 80.035 €.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice net de 256.448.456 €.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice, qui s'élève à 29.908.915,82 €, comme suit :

- le bénéfice s'élève à..... 29.908.915,82 €
- En affectant la réserve légale à hauteur de..... 1.495.446,00 €
 - le solde, soit.....28.413.469,82 €
 - augmenté :
 - 1) du poste « Report à nouveau » antérieur, soit.....363.900,14 €
 - 2) du poste « Primes conversion obligations », à hauteur de..... 32.000.000,00 €
 - formant un montant total distribuable de..... 60.777.369,96 €
- à la distribution en numéraire d'un dividende de 1 (un) € à chacune des 60.531.156 actions composant le capital social au 27 avril 2017, soit..... 60.531.156,00 €
- le solde, au compte « Autres réserves » soit.....246.213,96 €

Ce dividende sera mis en paiement le 11 juillet 2017, étant précisé que les actions autodétenues par la Société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au compte « Autres réserves ». En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 60.531.156 actions composant le capital au 27 avril 2017, le Conseil d'Administration pourra ajuster le montant global du dividende par prélèvement sur les sommes distribuables.

Le dividende proposé est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

| Exercice | Dividende net à l'encaissement (en euros) | Revenu distribué éligible pour sa totalité à abattement de 40 %(en euros)* | Total (en euros) |
|-----------------|--|---|-----------------------------|
| 2013 | 0,70 | 0,70 | 0,70 |
| 2014 | 0,80 | 0,80 | 0,80 |
| 2015 | 0,90 | 0,90 | 0,90 |

* *Le dividende annuel était éligible à l'abattement bénéficiant aux seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément aux dispositions de l'article 158.3 alinéa 2 du Code général des impôts.*

QUATRIEME RESOLUTION (PRÉSENTATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET S. DU CODE DE COMMERCE – APPROBATION DESDITES CONVENTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION (NOMINATION DE MONSIEUR XAVIER COIRBAY EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Monsieur Xavier COIRBAY en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME BERNADETTE CHEVALLIER-DANET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Bernadette CHEVALLIER-DANET.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR PHILIPPE CHARRIER EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE DR. JEAN CLAUDE MARIAN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Philippe CHARRIER, en qualité d'administrateur coopté par le Conseil d'administration du 28 mars 2017, en remplacement de Dr. Jean Claude MARIAN, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de Dr. Jean Claude MARIAN, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME JOY VERLÉ EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN CARRIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Madame Joy VERLÉ, en qualité d'administrateur coopté par le Conseil d'administration du 27 avril 2017, en remplacement de Monsieur Alain CARRIER, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de Monsieur Alain CARRIER, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RESOLUTION (AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE MARIAN, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Claude MARIAN, Président du Conseil d'Administration sur cette période, tels que figurant dans le document de référence 2016 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

DIXIEME RESOLUTION (AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE A MONSIEUR YVES LE MASNE, DIRECTEUR GENERAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2016 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION (AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE BRDENK, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le document de référence 2016 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration.

DOUZIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MONSIEUR JEAN-CLAUDE MARIAN, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 28 MARS 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve, au titre de l'exercice 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Claude MARIAN, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 au paragraphe 3.1.7.

TREIZIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MONSIEUR PHILIPPE CHARRIER, À COMPTER DU 28 MARS 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve, au titre de l'exercice 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe CHARRIER, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 au paragraphe 3.1.7.

QUATORZIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve, au titre de l'exercice 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison

de son mandat à Monsieur Yves LE MASNE, Directeur Général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 au paragraphe 3.1.7.

QUINZIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, consultée en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve au titre de l'exercice 2017, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat à Monsieur Jean-Claude BRDENK, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce et figurant dans le document de référence relatif à l'exercice 2016 au paragraphe 3.1.7.

SEIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE A LA SOCIETE D'INTERVENIR SUR SES PROPRES ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise, dans les conditions prévues par l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société à tout moment.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- a) d'animer le marché ou d'assurer la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- b) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profits ;
- c) de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d) de les annuler par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- e) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance ou de toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ; ou
- f) la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que la Société ne pourra pas utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen, sur les marchés réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable), et aux époques que le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration, appréciera. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- a) le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourra être supérieur à 150 (cent-cinquante) € par action ;
- b) le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises ; étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme ; et
- c) le montant maximal susceptible d'être consacré à ces achats, sur la base du capital social constaté le 10 avril 2017, serait ainsi de 907 661 505 (neuf cent sept millions six cent soixante et un mille cinq cent cinq) €.

Ces limites sont fixées sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, procéder à tous ajustements prévus ci-dessus et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette résolution prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

II. Résolutions à caractère extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera, dans les limites autorisées par la loi, soit à ce jour, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, et à réduire corrélativement le capital social ;
2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'Administration ;
3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente résolution, et notamment :
 - a) procéder à l'annulation des actions et à la ou aux réductions de capital en résultant,
 - b) en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, et
 - d) procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
4. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 dans sa quatorzième résolution.

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION (INTRODUCTION DANS LES STATUTS DE DISPOSITIONS RELATIVES AU MANDAT DE PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODIFICATION STATUTAIRE EN CONSÉQUENCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- d'ouvrir la faculté au Conseil d'administration de désigner un Président d'Honneur du Conseil d'Administration, personne physique et ancien Président du Conseil d'Administration, qui pourra être invité aux réunions du Conseil d'Administration où il disposera d'une voix purement consultative, et qui devra adhérer au règlement intérieur dudit Conseil ;
- en conséquence, de créer un nouvel article 20 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 20 - PRÉSIDENT D'HONNEUR

Le Conseil d'Administration, pourra nommer, à titre honorifique, un ou plusieurs Président d'honneur, personne physique et ancien Président du Conseil d'Administration. Le Président d'honneur pourra être invité aux réunions du Conseil d'Administration où il disposera d'une voix purement consultative. Il devra adhérer au règlement intérieur dudit Conseil. »

III. Résolution de la compétence des deux Assemblées Générales :

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION (POUVOIRS POUR DEPOTS ET FORMALITES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE

Sur l'année 2016, ORPEA a poursuivi son expansion à l'international, notamment à travers quatre acquisitions notables : Medi-System en Pologne, Vitalis en Allemagne, Sanyres en Espagne et Spitex Ville et Campagne en Suisse. Le Groupe a également poursuivi ses développements sélectifs par acquisitions ciblées et obtentions d'autorisations dans ses pays d'implantation européens, notamment en Espagne, en Allemagne, et en Belgique. Enfin, le projet d'ouverture d'une première maison de retraite à Nankin en Chine s'est concrétisé.

✓ CHIFFRES CLES 2016

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

| En M€ (IFRS) | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|---|----------------|------------|------------|
| Chiffre d'affaires | 2 841,2 | 2 391,6 | 1 948,6 |
| EBITDAR ² | 769,4 | 652,5 | 537,8 |
| EBITDA ³ | 474,5 | 400,5 | 350,1 |
| EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant | 348,1 | 303,6 | 271,2 |
| Résultat Opérationnel | 371,0 | 323,0 | 308,9 |
| Coût de l'endettement financier net | (111,6) | (96,8) | -99,2 |
| Variation de JVO ⁴ | (1,8) | (43,0) | -25,1 |
| Résultat Net part du Groupe hors variation nette JVO ⁴ | 257,6 | 153,3 | 136,3 |
| Résultat Net part du groupe | 256,4 | 126,6 | 120,8 |

Chiffre d'affaires consolidé

En 2016, ORPEA a enregistré un nouvel exercice record avec un chiffre d'affaires en hausse de + 18,8 % à 2 841,2 M€, soit 122 M€ de plus que l'objectif initial annoncé en début d'année dernière, et également supérieur à l'objectif révisé en milieu d'année.

Cette performance démontre la forte résilience de l'activité d'ORPEA à l'environnement, économique, financier et géopolitique, dans la mesure où la prise en charge de la dépendance répond à un besoin structurel ne pouvant pas être décalé dans le temps. En effet, l'activité d'ORPEA est peu influencée par les éléments macro-économiques tels que le prix des matières premières, les devises ou encore la croissance économique. Elle est davantage liée à l'évolution démographique, statistique fiable et facilement prédictible.

Cette progression de l'activité résulte de la bonne exécution de la stratégie du Groupe, alliant :

² EBITDAR = EBITDA avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes «charges externes» et « charges de personnel »

³ EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel »

⁴ JVO = juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE

- une croissance organique solide de + 6,0 %. Les établissements à maturité affichent des taux d'occupation toujours élevés en raison, d'une part des besoins structurels du secteur et, d'autre part, de la localisation, l'attractivité et la bonne réputation des établissements ORPEA. Comme chaque exercice, la croissance organique a également été alimentée par la montée en charge des établissements ouverts en 2015 et par l'ouverture sur l'année 2016 d'environ 2 100 lits (issus de construction ou de restructuration) ;
- une croissance externe forte à l'international avec la contribution sur l'ensemble de l'année des acquisitions 2015 (SeneCura en Autriche, Celenus Kliniken et Residenz Gruppe Bremen en Allemagne) et la contribution des acquisitions 2016, Vitalis en Allemagne sur 12 mois, Medi-System en Pologne sur 12 mois et Sanyres en Espagne sur 6 mois. Spitex Ville et Campagne n'a pas contribué au chiffre d'affaires de l'exercice étant consolidé à partir du 31 décembre 2016.

Sous l'effet des différentes acquisitions, l'activité à l'international enregistre une hausse de 44,1 %, portant ainsi le chiffre d'affaires à 1 145,8 M€, et la part de l'international à 40 % de l'ensemble de l'activité du Groupe

| <i>en M€ IFRS</i> | 2016 | 2015 | Δ 16/15 | 2014 |
|--|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| France | 1 695,4 | 1 596,6 | + 6,2 % | 1 499,8 |
| <i>% du CA total</i> | <i>60 %</i> | <i>67%</i> | | <i>77%</i> |
| International | 1 145,8 | 795,0 | + 44,1 % | 448,8 |
| <i>% du CA total</i> | <i>40 %</i> | <i>33%</i> | | <i>23%</i> |
| dont : | | | | |
| Allemagne | 501,0 | 287,50 | | 102,2 |
| Autriche | 176,3 | 109,8 | | |
| Belgique | 162,1 | 157,8 | | 164,9 |
| Chine | 0,4 | | | |
| Espagne | 101,7 | 63,9 | | 55,6 |
| Italie | 48,5 | 45,9 | | 41,6 |
| Pologne | 11,3 | | | |
| Suisse | 142,9 | 130,1 | | 84,4 |
| République tchèque | 1,7 | | | |
| Chiffre d'affaires total | 2 841,2 | 2 391,6 | + 18,8 % | 1 948,6 |
| <i>dont Croissance organique⁵</i> | | | + 6,0 % | |

En France, le chiffre d'affaires 2016 a progressé de + 6,2 % à 1 695,4 M€, grâce au dynamisme des établissements à maturité et à la montée en puissance des établissements ouverts ou restructurés depuis deux ans.

En effet, ORPEA a maintenu des taux d'occupation élevés dans ses établissements arrivés à maturité, bénéficiant d'une offre de qualité, moderne et parfaitement adaptée aux évolutions des besoins des personnes dépendantes. La montée en puissance des établissements ouverts en 2015 et l'ouverture de

⁵ La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. La variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée, 2. La variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1, 3. Le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1

six établissements en 2016, qui étaient en construction ou en restructuration, ont également contribué à cette bonne performance. Tous ces établissements neufs bénéficient d'un environnement hôtelier de grande qualité, de bonnes localisations stratégiques dans des bassins de population importants (Paris, Arcachon, Cannes...) et d'équipements modernes. Le Groupe a également réalisé quelques acquisitions ciblées.

En Allemagne, le chiffre d'affaires ressort à 501,0 M€, en hausse de 74,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette progression résulte notamment de la pleine contribution sur 2016 des différentes acquisitions réalisées en 2015 et au début de l'exercice : Celenus Kliniken, consolidé à partir du 1er juillet 2015, Residenz Gruppe Bremen, consolidé à partir du 1er octobre 2015 et Vitalis, consolidé à partir du 1er janvier 2016.

En Autriche, le chiffre d'affaires est en hausse de 60,6 % à 176,3 M€, du fait de la pleine contribution sur 2016 de SeneCura, consolidé à partir du 1er avril 2015. De plus, l'activité a bénéficié des ouvertures de nouveaux sites ainsi que de quelques acquisitions ciblées en 2016.

En Belgique, le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 162,1 M€, contre 157,8 M€ en 2015. La faible progression résulte des opérations de restructuration du réseau belge.

En effet, sur la période 2015 à 2017, le réseau belge connaît une profonde transformation avec la fin de nombreuses opérations de restructuration et l'ouverture de nouveaux établissements de très haut standard de qualité, dans des régions à fort pouvoir d'achat tels que Bruxelles ou la Flandre.

Ces opérations, fortement créatrices de valeur à moyen et long terme, impactent les performances du Groupe sur le court terme.

En Chine, pour la première année d'ouverture, l'établissement de Nankin a dégagé un chiffre d'affaires de 0,4 M€.

En Espagne, le chiffre d'affaires progresse de + 59,2 % pour atteindre 101,7 M€. Cette performance résulte :

- de la bonne tenue des établissements historiques, pour la majorité situés à Madrid et bénéficiant d'une solide réputation dans la prise en charge de la dépendance ;
- de la consolidation sur six mois du groupe Sanyres composé de 3 300 lits.

En Italie, le chiffre d'affaires d'ORPEA s'établit à 48,5 M€, en hausse de + 5,7 %. Cette progression résulte de la montée en charge des établissements récemment ouverts.

Cette performance confirme la stratégie à long terme mise en œuvre par ORPEA en Italie : l'obtention d'autorisations et la construction ou la restructuration d'établissements de grande qualité dans le Nord de l'Italie, avec un ratio très élevé de chambres particulières.

En Suisse, le chiffre d'affaires s'établit à 142,9 M€ en progression de +9,8 % par rapport à 2015. Performance qui résulte notamment de la montée en puissance des établissements Senevita ouverts en 2015 et sur l'exercice.

En Pologne, suite à l'acquisition de Medi-System au 1er janvier 2016, le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 11,3 M€.

En République tchèque, le chiffre d'affaires s'établit à 1,7 M€ pour l'ouverture sur l'année des deux premiers établissements dans ce pays. Ces établissements avaient été développés par SeneCura.

Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie consolidé

| En M€ | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|--|------------|------------|------------|
| Marge Brute Autofinancement | 386 | 301 | 260 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité | 347 | 314 | 290 |
| Flux nets de trésorerie d'investissement | (787) | (1014) | (587) |
| Flux nets de trésorerie de financement | 461 | 597 | 450 |
| Variation de Trésorerie | 21 | (103) | 154 |
| Trésorerie & Equivalents, clôture | 540 | 519 | 622 |

Les flux nets générés par l'activité progressent de + 10,5 % en 2016.

Les flux nets liés aux opérations d'investissements progressent fortement, notamment en raison des acquisitions d'exploitation (Espagne, Pologne, Allemagne et en Autriche) et des investissements immobiliers.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

| En M€ | 31.12.2016 | 31.12.2015 | 31.12.2014 |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|
| Capitaux Propres part du Groupe | 2 076 | 1 810 | 1 498 |
| Passifs financiers courants* | 559 | 514 | 522 |
| Passifs financiers non courants | 3 801 | 3 292 | 2 509 |
| -Trésorerie & Equivalents Trésorerie | (540) | (519) | (622) |
| Endettement Financier Net | 3 820 | 3 287 | 2 409 |
| Goodwill | 982 | 842 | 677 |
| Actifs Incorporels ⁶ | 1 963 | 1 825 | 1 619 |
| Actifs Corporels ⁷ | 4 142 | 3 572 | 2 907 |
| Total de Bilan | 8 326 | 7 371 | 6 286 |

* dont les passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2016, à l'actif du bilan, les Goodwill s'élèvent à 982 M€, contre 842 M€ pour le 31 décembre 2015. Cette progression résulte principalement de l'acquisition de Vitalis en Allemagne, Spitex Ville et Campagne en Suisse et la prise de contrôle de Familisanté en France. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 1 889 M€⁸ contre 1 751 M€ fin 2015. La progression provient essentiellement de l'acquisition de Sanyres en Espagne et d'autres acquisitions réalisées en 2016 en France et Autriche.

Les tests de dépréciation des Goodwill, des actifs incorporels et des actifs immobiliers, ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

La valeur globale du patrimoine atteint 4 075 M€⁹, dont 443 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration.

⁶ Incluant des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 73 M€ en 2015 et 73 M€ en 2016

⁷ Incluant des actifs corporels détenus en vue de la vente pour 127 M€ en 2015 et 67 M€ en 2016

⁸ Déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 73 M€

⁹ Déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 67 M€

Au 31 décembre 2016, les fonds propres part du groupe s'élèvent à 2 076 M€, contre 1 810 M€ au 31 décembre 2015.

Le Groupe dispose à fin 2016, d'une trésorerie et équivalents de 540 M€ contre 519 M€ fin 2015, notamment grâce au produit des financements réalisés au 2nd semestre 2016, dont des emprunts de type « Schuldschein » et des prêts bilatéraux classiques.

La dette financière nette s'établit à 3 680 M€¹⁰, contre 3 014 M€ au 31 décembre 2015. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements immobiliers et d'exploitation sur l'exercice 2016. Cette dette financière nette à fin 2016 se compose de :

- Dettes financières brutes à court terme : 419 M€ ;
- Dettes financières brutes à long terme : 3 801 M€ ;
- Trésorerie : (540) M€.

✓ EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Succession du Dr Jean-Claude Marian, Président fondateur d'ORPEA – Communiqué de presse du 28 mars 2017

ORPEA a annoncé, le 28 mars 2017, la nomination de Monsieur Philippe Charrier en tant que Président non exécutif, suite à la décision du Dr Jean-Claude Marian de mettre en œuvre sa succession.

Acquisition d'Anavita en République Tchèque et DR. DR. Wagner en Autriche – Communiqué de presse du 18 avril 2017

ORPEA a annoncé, le 18 avril 2017, deux nouvelles acquisitions fortement créatrices de valeur : Anavita (932 lits) en République Tchèque et Dr. Dr. Wagner (1 812 lits) en Autriche.

Anavita est un des principaux acteurs de maisons de retraite médicalisées en République Tchèque avec un réseau de six établissements représentant 932 lits. Ces établissements, localisés dans des grandes villes, sont d'une taille importante (155 lits en moyenne) et récents (2,5 années d'âge moyen). Anavita a réalisé 7 M€ de chiffre d'affaires en 2016.

Le Groupe Dr. Dr. Wagner est un acteur de référence autrichien dans les établissements de santé, présent dans les Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et les maisons de retraite.

Le groupe dispose à ce jour de 18 établissements représentant 1 812 lits, répartis sur cinq régions autrichiennes.

Ce réseau possède l'ensemble des caractéristiques recherchées par ORPEA :

- *une très bonne réputation,*
- *des immeubles récents dont 80% sont en pleine propriété, avec une bonne localisation.*

Le groupe Dr. Dr. Wagner a réalisé 60 M€ de chiffre d'affaire en 2016.

Cette acquisition demeure soumise à l'accord de l'Autorité de la concurrence.

¹⁰ Hors dette associée à des actifs détenus en vue de la vente pour 140 M€

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE RELATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE D'ORPEA DU 22 JUIN 2017

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société ORPEA www.orpea-corp.com (Rubrique « Actionnaires »).

Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :
SOCIETE GENERALE - Département Titres et Bourse- Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France

Je soussigné (e) Mme Mlle Mr Société

Nom (ou dénomination sociale) _____

Prénom _____

Adresse _____

Propriétaire de : _____ titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° _____)

Ou/et _____ titres au porteur, inscrites en compte chez _____

(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce concernant l'assemblée générale mixte du 22 juin 2017.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique : _____@_____.

A _____, le2017

Signature obligatoire

Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.